


DDETS
Enregistré le : 31/11/22
Sous le N° : 22-07

Avenant n° 70 du 15 septembre 2022
à la Convention Collective de travail du 13 juin 1991
concernant les Entreprises de Travaux Agricoles et Ruraux
de BRETAGNE
n° IdCC : 8532

Entre :

- Les entrepreneurs des Territoires – Fédération BRETAGNE, (F)

et

- L'Union Professionnelle Régionale Agro-Alimentaire C.F.D.T. de BRETAGNE, ALG
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC AGR) DB
- La Fédération Nationale F.N.A.F. - C.G.T. de BRETAGNE,
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes Force Ouvrière (F.G.T.A.- F.O.) EP *Sauvage*
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises agricoles C.F.E. - C.G.C., HAREL JCH

Il a été convenu ce qui suit :






Article 1er. – Les paragraphes 4.1 et 4.2 de l'annexe 1 – Rémunérations sont remplacées par les paragraphes 4.1 et 4.2 de l'annexe 1 ci-joints, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 2 Les parties demandent l'extension du présent avenant qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et qui est déposé à l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

Fait à LOUDEAC, le 15 septembre 2022

JCH ALG (F)
DB EP

Ont, après lecture, signé :

<p>Entrepreneurs des Territoires- Fédération de Bretagne</p> <p>Frédéric LAN</p> 		
<p>La F.G.A.-C.F.D.T</p> <p>Annick LE GUEVEL</p> 	<p>La C.F.T.C.-AGRI</p> <p>Dominique BOUCHEREL</p> 	<p>La F.N.A.F.-C.G.T</p> <p>Jean-Marc JOLLY</p>
<p>La F.G.T.A. - F.O.</p> <p>Eric PASSETEMPS</p> 	<p>La S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C</p> <p>Jean-Claude HAREL</p> 	

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - REMUNERATIONS

Les paragraphes sont modifiés comme suit :

4.1 - Rémunérations concernant le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Emplois exécutants	1	11,07
	2	11,07
Emplois spécialisés	1	11,13
	2	11,24
Emplois Qualifiés	1	11,38
	2	11,66
Emplois Hautement qualifiés	1	12,08
	2	12,61

4.2 – Rémunérations concernant le Personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	salaire horaire en euros
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	13,27
	2	14,05
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	14,82
	2	15,56
Cadre I		17,34
Cadre II		20,55

JCH
ALG
EP
DB
F)

